

La Pension Libre Complémentaire pour Indépendant

Seuls les Indépendants peuvent bénéficier de ce système fiscal mis en place pour les pousser à se constituer un capital pension vu la faiblesse de leurs pensions légales.

Ce système permet de déduire jusqu'à 2.852,88€ en PLCI normale et 3.282,39€ en PLCI Sociale (cette dernière permet de cotiser d'avantage mais 10% de la prime versée est reversée dans un fonds de solidarité pour les indépendants).

Mais il s'agit d'un maximum absolu. Le montant qui pourra être déduit dépendra du revenu que l'indépendant aura déclaré il y a 3 ans pour le paiement de ses cotisations sociales de l'année en cours ((la prime 2011 = revenus déclarés 2008) x 8,17% = prime maximum déductible avec un maximum absolu de 2.852,88€).

Afin de pousser les indépendants à souscrire une PLCI, la taxation au terme leur est des plus favorables (taxation sous forme de rente fictive).

- Les garanties possibles :
- Se constituer un capital pension
 - Protéger sa famille par un capital versé en cas de décès
 - Prévoir le remboursement des primes en cas d'invalidité.
 - Se protéger par le versement d'une rente en cas d'invalidité suite à un accident ou une maladie.